

PROCÈS-VERBAL

De la séance du Conseil communal du 22-09-2021

PRESENTS : HECQUET Corentin, Président - Conseiller communal;

VAN AUDENRODE Martin, Bourgmestre;

BARBEAUX Cécile, HERMAND Philippe, VISART Michèle, DEBATTY Benoit, Echevins;

COLLOT Francis, PAULET José, LACROIX Simon, BODART Eddy, SANZOT Annick, DECHAMPS Carine, BERNARD André, LIZEN Maggi, VERLAINE André, WIAME Mélanie, TOUSSAINT Joseph, Conseillers communaux;

HARDY Marie-Astrid, Directrice générale.

EXCUSES: PISTRIN Nathalie, Présidente du CPAS et BALTHAZART Denis, Conseiller communal.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Monsieur le Président ouvre la séance à **18h38**.

EN SÉANCE PUBLIQUE

(1) COMPTE RENDU DE L'ORGANISATION DES PLAINES DE VACANCES DE JUILLET 2021 - PRÉSENTATION

PREND CONNAISSANCE

du compte-rendu de l'organisation des plaines communales 2021 présenté en séance par M. Olivier GEERKENS, coordinateur de l'asbl Coala.

(2) PROGRAMME PRIORITAIRE DE TRAVAUX - "NOUVELLE IMPLANTATION SCOLAIRE À MOZET"- APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION DU MARCHÉ (PST 2.3.3.1)

Vu la délibération du Conseil communal 23 aout 2021 relative au programme prioritaire de travaux - "Nouvelle implantation de Mozet";

Vu le courrier du 10 septembre 2021 du BEP nous informant que l'administration communale avait reçu une version intermédiaire du cahier des charges et qu'il y avait lieu de faire approuver la version finale de celui-ci afin d'éviter toute procédure de recours;

Vu la circulaire N°2551 du 10 décembre 2008 relative à la procédure d'octroi d'une intervention financière de la communauté française relative au programme prioritaire de travaux faveur des bâtiments scolaires;

Vu la circulaire N°5214 du 19 mars 2015 relative à la procédure d'octroi d'une intervention financière de la Communauté française relative au Programme Prioritaire de Travaux (PPT) en faveur des bâtiments scolaires ;

Vu la décision du Conseil communal prise en séance le 24 février 2021 à savoir:

1. de valider le Cahier des Charges de marché public de Travaux ayant pour objet la conception et la construction d'une nouvelle implantation scolaire liée à l'école communale de l'Envol

2. demander au service "enseignement" d'envoyer le Cahier Spécial des Charges au CECF à joindre au dossier remis le 28 décembre 2020 dans le cadre de l'appel "Programme Prioritaire des Travaux" et d'y joindre en annexe :

- la Déclaration de Politique Communale 2018-2024

- la motion "climat"

- le projet pédagogique d'établissement de l'Ecole communale de l'Envol

3. de demander au service "Marchés publics" d'envoyer copie de la décision au BEP

4. de demander au service "Marchés Publics" de créer un dossier "nouvelle implantation scolaire à Mozet" pour suivi

Vu le courrier du 28 juin 2021 émanant du CECP rendant un avis favorable sur le dossier relatif à "La construction d'une extension en remplacement de locaux inadaptés: classes, salle de psychomotricité, sanitaires, bureau de direction/salle des professeurs";

Considérant que la décision officielle émanant du Gouvernement de la Communauté française sera communiquée ultérieurement, vraisemblablement dans le courant du mois de décembre 2021;

Vu la version définitive corrigée du cahier spécial des charges N° "20210825-Implantation scolaire" relatif au marché de "conception et de construction d'une nouvelle implantation scolaire liée à l'Ecole de l'Envol" établi par l'auteur de projet, BEP, Avenue Sergent Vriethoff 2 à 5000 Namur;

Considérant que la Fédération Wallonie Bruxelles ne peut déroger au respect des normes physiques (560 m²) et financières (1 078 000 euros TVA et services compris) pour étudier le dossier dans le cadre de cet appel à projet particulier;

Considérant que les documents du marché prévoient dans ces critères d'attribution d'affecter d'une irrégularité substantielle toute offre dépassant cette norme financière, soit 1 078 000 euros TVA et services compris;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte;

Considérant qu'il y a lieu de définir la date limite de dépôt des offres auprès du pouvoir adjudicateur;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à l'article 722/722-60 (projet 20200013) du budget extraordinaire 2021;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité du Directeur Financier exigé a été soumise le 13 juillet 2021;

Vu l'avis favorable du Directeur Financier remis le 22 juillet 2021 sur ce dossier;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

A l'unanimité des membres présents;

DECIDE

Article 1: la délibération du Conseil communal du 25 août 2021 relative au Programme prioritaire des travaux - "Nouvelle implantation scolaire de Mozet" - Approbation des conditions et du mode de passation du marché (PST 2.3.3.1) est abrogée.

Article 2 : de marquer son accord sur le démarrage de la procédure en vue de réaliser les travaux relatifs à "La construction d'une extension en remplacement de locaux inadaptés: classes, salle de psychomotricité, sanitaires, bureau de direction/salle des professeurs" pour un montant respectant la norme financière fixée par la Fédération Wallonie Bruxelles, soit 1 078 000 euros TVA et services compris;

Article 3 : de solliciter les subventions du Service Général des Infrastructures Publics Subventionnées et

du Service Général des Infrastructures Privées Subventionnées;

Article 4 : d'approuver le cahier spécial des charges N° "20210825-Implantation scolaire" relatif au marché de "conception et de construction d'une nouvelle implantation scolaire liée à l'Ecole de l'Envol" établi par l'auteur de projet, BEP, Avenue Sergent Vriethoff 2 à 5000 Namur. Les offres devront parvenir au pouvoir adjudicateur suivant la procédure prévue dans le cahier des charges au plus tard avant le lundi 21/03/2022 à 11h00 et l'ouverture des offres aura lieu le mardi 22/03/2022 à 10h00;

Article 5 : de choisir la procédure ouverte comme mode de passation du marché;

Article 6 : de demander au BEP de compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national;

Article 7 : d'imputer la dépense relative à ces travaux à l'article 722/722-60 (projet 20200013) du budget extraordinaire 2021;

Article 8 : de financer ces travaux par la subvention PPT et le fonds des garanties exercice 2022 et pour la part communale par un emprunt à contracter.

(3) VENTE DU PRESBYTÈRE DE HALTINNE CADASTRÉ DIVISION 4, SECTION B ET NUMÉRO 527 L - OFFRES ET DÉSIGNATION DE L'ACQUÉREUR

Vu la délibération du Conseil communal du 26 mai 2021 décidant de vendre le presbytère de Haltinne ainsi que de fixer les modalités de vente du bien ;

Vu la délibération du Collège communal du 06 septembre 2021 décidant de prendre connaissance des offres reçues, désigner la SOCIETE IMMOBILIERE DE HALTINNE, sise rue de Haltinne 4 à 5340 GESVES, valablement représentée par Monsieur Emmanuel FROIDBISE et Monsieur Raphaël della FAILLE, comme acquéreur pour la somme de 305.000 € selon les conditions remises dans son offre sous réserve du consentement du Conseil communal, d'en informer l'agence immobilière et l'acquéreur, de proposer au Conseil communal, à sa plus prochaine séance, de désigner l'acquéreur du bien ;

Considérant que le Comité d'Acquisition d'Immeubles a estimé le presbytère de Haltinne à 145.000,00 € en date du 15 janvier 2021 ;

Considérant que le principe d'égalité entre les potentiels acquéreurs a été respecté ;

Considérant que des mesures de publicité adéquates ont été prises ;

Vu le rapport comparatif des offres duquel il ressort que l'offre de la SOCIETE IMMOBILIERE DE HALTINNE est l'offre la plus haute, que cette offre est bien supérieure à l'estimation réalisée par le CAI ;

Considérant que cette offre n'était valable que jusqu'au 07/09/2021, qu'une réunion du Conseil communal ne pouvait être valablement convoquée avant cette date ;

Vu l'avis favorable du Directeur financier remis en date du 06 septembre 2021 ;

Vu la circulaire relative aux opérations immobilières des pouvoirs locaux du 23 février 2016 et plus particulièrement la section 2 fixant les modalités de ventes d'immeubles ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la Nouvelle Loi Communale;

A l'unanimité des membres présents;

DECIDE

Article 1 : de désigner la SOCIETE IMMOBILIERE DE HALTINNE, sise rue de Haltinne 4 à 5340 GESVES, valablement représentée par M. Emmanuel FROIDBISE et M. Raphaël della FAILLE, comme acquéreur du presbytère de Haltinne pour la somme de 305.000 € selon les conditions remises dans son offre.

Article 2 : de charger le Collège communal de l'ensemble des formalités nécessaires à la vente de ce bien.

(4) DÉPLACEMENT DE L'ASSIETTE DU CHEMIN VICINAL N°39 - ÉCHANGE DE PARCELLES

Vu la délibération du Collège communal du 08 mai 2017 décidant de réouvrir le chemin n°39 et d'entamer les démarches nécessaires à cette réouverture ;

Considérant qu'une partie du chemin n°39 traversait les parcelles cadastrées division 1, section E, numéro 177A et 177B appartenant à Madame Anne-Marie ETIENNE et à Monsieur Jean ETIENNE ;

Considérant qu'une déviation a été naturellement installée ;

Considérant qu'une procédure de déplacement de l'assiette du chemin vicinal n°39 a été réalisée ;

Considérant que, suite à cette procédure, une partie du tracé du chemin n°39 a été supprimée et une autre partie a été créée ;

Considérant qu'il y a donc lieu d'acter le changement de propriétaires de l'ancien tracé du chemin appartenant actuellement au domaine communal et le nouveau tracé appartenant actuellement à Madame Anne-Marie ETIENNE et à Monsieur Jean ETIENNE ;

Vu la délibération du Conseil communal du 23 octobre 2019 décidant de déplacer l'assiette du chemin vicinal n°39 tel que repris au plan de délimitation dressé en date du 31 juillet 2018 par le géomètre-expert, Monsieur Francis COLLOT ;

Vu le plan de délimitation dressé en date du 31 juillet 2018 par le géomètre-expert, Monsieur Francis COLLOT ;

Vu la délibération du Collège communal du 13 septembre 2021 décidant de proposer au prochain Conseil communal d'effectuer les changements nécessaires à l'aboutissement de ce dossier ;

A l'unanimité des membres présents;

DECIDE

Article 1 : d'approuver cet échange de parcelles afin d'effectuer le changement de propriétaires de l'ancien tracé du chemin appartenant actuellement au domaine communal et le nouveau tracé appartenant actuellement à Madame Anne-Marie ETIENNE et à Monsieur Jean ETIENNE ;

Article 2 : de répercuter les frais éventuels liés à ce dossier à Madame Anne-Marie ETIENNE et à Monsieur Jean ETIENNE ;

Article 3 : d'envoyer cette décision à Madame Anne-Marie ETIENNE et à Monsieur Jean ETIENNE ;

Article 4 : de charger le Collège communal de la suite de la procédure.

(5) PLAN D'INVESTISSEMENT WALLONIE CYCLABLE 2020-2021 - APPROBATION DES FICHES PROJET ET DÉSIGNATION DE L'AUTEUR DE PROJET POUR LES FICHES À RÉALISER - PST 2.2.9.2.

Vu la fiche-action 2.2.9.2. du PST libellée "Créer un maillage de mobilité douce sur le territoire communal";

Vu le courrier du 18 mars 2021 émanant du SPW mobilité infrastructure nous annonçant que notre commune fait partie des communes retenues dans le cadre de l'appel à projets "Communes pilotes Wallonie cyclable" et bénéficie d'un subside de 300.000€ pour la mise en oeuvre du Plan d'investissement Wallonie cyclable 2020-2021 (PIWACY 20-21);

Vu l'arrêté ministériel du 20 mai 2021 octroyant une subvention aux communes pilotes sélectionnées dans le cadre de l'appel à projets relatif au plan d'investissement Wallonie cyclable;

Vu la circulaire ministérielle du Ministre de la Mobilité portant connaissance aux Membres du Collège communal de la mise en oeuvre du Plan d'investissement Wallonie cyclable 2020-2021;

Considérant que la part subsidiable du montant total des travaux repris par le plan doit atteindre minimum 150% du montant octroyé et ne pas dépasser les 200% de ce montant, soit être situé entre 450.000€ et 600.000€ TVAC;

Vu la décision du Conseil communal prise en séance le 23 juin 2021 à savoir:

1. désigner l'INASEP comme auteur de projet pour la rédaction des fiches projet simplifiées qui seront intégrées au Plan d'investissement Wallonie cyclable 2020-2021 (PIWACY 20-21);
2. de solliciter de l'INASEP une convention pour mission particulière, par fiche projet simplifiée à rédiger;
3. d'imputer cette dépense à l'article 421/731-60 (Projet 20210008) qui est prévu au budget extraordinaire 2021.

Considérant que le Plan d'investissement Wallonie cyclable 2020-2021 doit être approuvé par le Conseil Communal;

Considérant que le PIWACY 20-21 doit être transmis via le guichet des Pouvoirs Locaux pour le 1er octobre 2021 au plus tard;

Considérant que la liste des différents projets de travaux à réaliser a été élaborée en concertation avec les membres de la commission vélo;

Vu la décision du Collège communal du 16 aout 2021 arrêtant comme suit le Plan d'investissement Wallonie cyclable 2020-2021:

N°	Intitulé de l'investissement	Estimation des travaux (en ce compris les frais d'étude)	Travaux subsidiables	Estimation de l'intervention régionale (SPW MI)
			pris à 100 %	
		hors essais	hors essais	majorée de 5 % pour essais
1	Liaison cyclable cyclable en site propre Gesves – Faulx et par marquage au sol Faulx-Gesves	419.709,68	419.709,68	352.556,13
2	Acquisition 30 panneaux dépassement cycliste agglomération 1m	4.537,50	4.537,50	3.811,50
3	Acquisition 30 panneaux dépassement cycliste hors agglomération 1,5m	4.537,50	4.537,50	3.811,50
4	Stationnement vélo site de la Pichelotte	36.300,00	36.300,00	30.492,00
5	Stationnement vélo Commerces & Hall des Sports	27.981,25	27.981,25	23.504,25
6	Stationnement vélo Ecoles	38.568,75	38.568,75	32.397,75
7	Itinéraire cyclable centre de Gesves	10.285,00	10.285,00	8.639,40
		541.919,68	541.919,68	455.212,53

Considérant la convention entre la Commune de GESVES et l'Intercommunale Namuroise de Service publics (INASEP) approuvée par le Conseil communal du 02 juillet 2014, permettant à la Commune de GESVES de recourir au service d'études de l'Intercommunale;

Considérant que l'article permettant cette dépense est prévu à l'article 421/731-60 projet 20210008 du budget extraordinaire 2021;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-30 relatif aux compétences du Conseil communal;

Sur proposition du Collège communal;

A l'unanimité des membres présents;

DECIDE

Article 1 : de solliciter la subvention de 300.000€ pour la mise en oeuvre du Plan d'investissement Wallonie cyclable 2020-2021;

Article 2 : d'approuver la liste des projets de travaux à réaliser élaborée en concertation avec les membres de la commission vélo telle qu'arrêtée par le Collège communal lors de la séance du 16 aout dernier;

Article 3 : de désigner l'INASEP comme auteur de projet et coordinateur sécurité et santé conformément à la convention de partenariat approuvée par le Conseil communal du 2 juillet 2014, pour l'exécution des Fiches qui seront retenues.

(6) APPEL À CANDIDATURE POLLEC 2021 - APPROBATION DU DOSSIER DE CANDIDATURE POLLEC 2021 - VOLET 2 - PROJET : FICHE 11 « SITE DE L'ENVOL : RÉSEAU D'ÉNERGIE THERMIQUE ALIMENTÉ PAR DES SOURCES D'ÉNERGIE RENOUVELABLES OU FATALES » - PST 2.4.4.1 À 2.4.4.6

Vu la décision du Gouvernement wallon du 20/05/2021 portant sur le lancement d'un appel à candidature à destination des villes et des communes, afin de les soutenir dans l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi des Plans d'Actions pour l'Energie durable et le Climat (PAEDC)- POLLEC 2021 ;

Considérant qu'à travers le programme POLLEC, la Wallonie a soutenu depuis 2012 l'engagement des communes dans la Convention des Maires ;

Considérant que la Convention des Maires est une initiative européenne qui rassemble les collectivités locales dans la lutte contre les changements climatiques et la promotion de l'énergie durable, qu'elle fonctionne sur base de l'engagement volontaire des communes à atteindre et dépasser les objectifs européens de réductions d'émissions de CO₂ à travers des mesures d'efficacité énergétique et de développement d'énergie renouvelable et la planification des mesures d'adaptation aux conséquences des changements climatiques ;

Vu la décision du Conseil communal du 30 juin 2015 approuvant la participation de la commune de Gesves à la campagne POLLEC sous la coordination du BEP ;

Vu que la Commune de Gesves a signé la convention des Maires en date du 13 décembre 2016 ;

Considérant qu'en adhérant à la Convention des Maires, la Commune s'est engagée à :

- Réduire ses émissions de CO₂ d'au moins 40% d'ici 2030 par rapport à 2006, grâce notamment à une meilleure efficacité énergétique et à un recours accru à des énergies renouvelables,
- Renforcer la résilience en s'adaptant aux incidences du changement climatique ;

Considérant qu'en séance du 18 décembre 2019 le conseil communal a décidé de :

- Déclarer la Commune de Gesves en état d'urgence climatique ;
- De se fixer comme objectif la neutralité carbone avant 2050 et la fourniture de bâtiments communaux à 100% énergie verte, tout en se fixant comme objectif intermédiaire de tendre vers une diminution de 55% de la production de CO₂ de la commune de Gesves d'ici 2030 ;
- De se doter d'un plan Climat pour accompagner la mise en œuvre de l'objectif des émissions polluantes sur le territoire communal ;
- De rappeler l'importance de la vision transversale de la lutte contre le changement climatique et de mettre la priorité sur les politiques propres à sa mise en œuvre ;
- D'instaurer une commission climat amenée à proposer des actions et assurer le suivi des actions de la commune ;

Considérant par ailleurs que la commune a déposé un dossier de candidature dans le cadre de l'appel POLLEC 2020 par lequel elle s'engage à réduire les émissions de Gaz à Effet de Serre de -55 % en 2030 et à atteindre la neutralité carbone en 2050 ;

Considérant que les projets d'investissement doivent poursuivre l'objectif de réduction des émissions de CO₂ liées aux activités de la commune ou de ses administrés ;

Considérant que la Commune a obtenu un financement régional POLLEC 2020 pour l'engagement à mi-temps pendant deux ans d'une coordinatrice des POLitiques Locales Energie Climat pour la mise à jour du PAEDC établi en 2017 par le BEP ; que la coordinatrice a pris ses fonctions depuis le 1er avril 2021 ; que le PAEDC mis à jour devra être livré pour le 1er avril 2022 à la Région ; qu'à cet effet, la commission climat d'une part et le comité Pollec interne à l'administration d'autre part se réuniront d'octobre 2021 à

février 2022 pour réaliser cette mise à jour qui sera soumise au Collège et au Conseil ;

Considérant que la Commune dispose depuis 2012 d'une chaudière à plaquettes de bois sur le site de la Pichelotte ; qu'elle s'est engagée avec le GAL dans la foulée dans une réflexion sur la création d'une filière locale de production de plaquettes de bois issues de bois communaux ; qu'une plateforme temporaire de production de plaquettes de bois a été créée permettant d'alimenter en bois local le site de la Pichelotte ;

Vu la délibération du Collège communal du 5 février 2018 donnant accord de principe sur un projet d'étude visant l'installation d'une chaufferie au bois, en remplacement de 4 chaudières mazout, pour le site de l'école de l'Envol avec le concours de la Fondation Rurale de Wallonie ;

Vu la délibération du Collège communal du 11 février 2019 décidant de poursuivre le projet d'étude avec la Fondation Rurale de Wallonie ;

Vu la délibération du Collège communal du 22 juin 2020 de retenir les plaquettes forestières comme combustible pour le projet d'étude de pertinence pour l'installation d'une chaudière à bois sur le site de l'Envol ; Considérant que le GAL des Tiges et Chavées a obtenu un financement régional dans le cadre de l'appel à projet POLLEC 2020 pour la mise en place d'une plateforme de séchage, de stockage et de distribution de combustible biomasse ; qu'il travaille depuis à la pérennisation de la filière de production de bois local à partir du bois d'élagage et de taillis à courte rotation en collaboration avec les Communes de Gesves, Ohey et Assesse ;

Considérant que la Fiche 11 de l'appel à projet Pollec 2021 vise les investissements destinés à la mise en place de « Réseau (y compris réseau mixte public et privé) d'énergie thermique alimenté par des sources d'énergie renouvelable ou fatale » ; que le montant de la subvention doit se situer dans une fourchette de 50 à 500.000 € ; que l'intervention régionale est plafonnée à 80% des investissements ; que l'octroi de la subvention est conditionnée à la réalisation d'une étude de pré-faisabilité ;

Vu l'étude de pré-faisabilité du 24 août 2021 établie par la Fondation rurale de Wallonie qui conclue à la pertinence du projet sur le site de l'école de l'Envol ; qui chiffre le montant de l'investissement à 312.659 euros (taxes, travaux et études compris) ; qui évalue le gain des émissions de CO² à 97 Tonnes par an ;

Considérant qu'il y a lieu d'ajouter à cette estimation les frais liés à la participation d'un auditeur AMURE comme assistance à maîtrise d'ouvrage et aux études techniques induites telles que mise en conformité et permis nécessaires (24.200 euros) ainsi que des Equipements divers qui pourraient être requis suite aux Etudes (10% soit 30.000 euros) ; que ces postes complémentaires portent le montant de l'opération à la somme de 375.859,00 euros ;

Considérant dès lors que la part communale s'élèvera à 20% de l'investissement, soit 75.172,00 euros;

Vu la décision du Collège communal du 13 septembre 2021 ;

Après en avoir délibéré en séance publique ;

A l'unanimité des membres présents;

DECIDE

Article 1 : de répondre à l'appel à projet POLLEC 2021, de marquer son accord sur le dossier de candidature relatif au volet 2 « Projet » - Fiche 11 « Réseau de chaleur » pour un montant total de 375.859,00 euros et de respecter les conditions et modalités de l'appel à projet susmentionné ;

Article 2 : d'apporter le co-financement nécessaire au projet visé à l'article 1er, à savoir 20 % du montant total du projet, soit 75.172,00 euros et de prévoir ce montant au budget 2022 ;

Article 3 : de charger la coordinatrice POLLEC du suivi de la présente décision.

M. Martin VAN AUDENRODE, Bourgmestre, quitte la séance.

(7) APPEL À CANDIDATURE POLLEC 2021 - APPROBATION DU DOSSIER DE CANDIDATURE POLLEC 2021 VOLET 2 - FICHE 03 « MOBILISATION CITOYENNE : LES AS DU CLIMAT » - PST 2.4.4.1 À 2.4.4.6

Vu la décision du Gouvernement wallon du 20/05/2021 portant sur le lancement d'un appel à candidature

à destination des villes et des communes, afin de les soutenir dans l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi des Plans d'Actions pour l'Energie durable et le Climat (PAEDC)- POLLEC 2021 ;

Considérant qu'à travers le programme POLLEC, la Wallonie a soutenu depuis 2012 l'engagement des communes dans la Convention des Maires ;

Considérant que la Convention des Maires est une initiative européenne qui rassemble les collectivités locales dans la lutte contre les changements climatiques et la promotion de l'énergie durable, qu'elle fonctionne sur base de l'engagement volontaire des communes à atteindre et dépasser les objectifs européens de réductions d'émissions de CO2 à travers des mesures d'efficacité énergétique et de développement d'énergie renouvelable et la planification des mesures d'adaptation aux conséquences des changements climatiques ;

Vu la décision du Conseil communal du 30 juin 2015 approuvant la participation de la commune de Gesves à la campagne POLLEC sous la coordination du BEP ;

Vu que la Commune de Gesves a signé la convention des Maires en date du 13 décembre 2016 ;

Considérant qu'en adhérant à la Convention des Maires, la Commune s'est engagée à :

- Réduire ses émissions de CO2 d'au moins 40% d'ici 2030 par rapport à 2006, grâce notamment à une meilleure efficacité énergétique et à un recours accru à des énergies renouvelables,
- Renforcer la résilience en s'adaptant aux incidences du changement climatique ;

Considérant qu'en séance du 18 décembre 2019 le conseil communal a décidé de :

- Déclarer la Commune de Gesves en état d'urgence climatique ;
- De se fixer comme objectif la neutralité carbone avant 2050 et la fourniture de bâtiments communaux à 100% énergie verte, tout en se fixant comme objectif intermédiaire de tendre vers une diminution de 55% de la production de CO2 de la commune de Gesves d'ici 2030 ;
- De se doter d'un plan Climat pour accompagner la mise en œuvre de l'objectif des émissions polluantes sur le territoire communal ;
- De rappeler l'importance de la vision transversale de la lutte contre le changement climatique et de mettre la priorité sur les politiques propres à sa mise en œuvre ;
- D'instaurer une commission climat amenée à proposer des actions et assurer le suivi des actions de la commune ;

Considérant par ailleurs que la commune a déposé un dossier de candidature dans le cadre de l'appel POLLEC 2020 par lequel elle s'engage à réduire les émissions de Gaz à Effet de Serre de -55 % en 2030 et à atteindre la neutralité carbone en 2050 ;

Considérant que les projets d'investissement doivent poursuivre l'objectif de réduction des émissions de CO2 liées aux activités de la commune ou de ses administrés ;

Considérant que la Commune a obtenu un financement régional POLLEC 2020 pour l'engagement à mi-temps pendant deux ans d'une coordinatrice des POLITiques Locales Energie Climat pour la mise à jour du PAEDC établi en 2017 par le BEP ; que la coordinatrice a pris ses fonctions depuis le 1er avril 2021 ; que le PAEDC mis à jour devra être livré pour le 1er avril 2022 à la Région ; qu'à cet effet un calendrier de rencontres de la commission climat d'une part et du comité Pollec interne à l'administration de l'autre a été établi d'octobre 2021 à février 2022 pour réaliser cette mise à jour qui sera soumise au Collège et au Conseil ;

Considérant que les émissions de CO2 sur le territoire sont principalement générés par les secteurs du Transport (44%) et du Logement (31%) ;

Considérant que la réduction de ces émissions devra passer par un changement de comportement de la part des citoyens habitant le territoire ;

Considérant que la Fiche 3 de l'appel à projet Pollec 2021 vise la mise en place d'Actions de mobilisation/participation motivant les citoyens à prendre des « actions concrètes en termes d'efficacité

énergétique : rénovation de logement, changement de comportement à inscrire sur le moyen terme... »

Considérant que les objectifs de cette fiche sont les suivants :

- Sensibiliser les citoyens au sujet de tous les segments de consommation d'énergie du ménage (logement, mobilité, achats,...) et lui proposer de passer à l'action pour réduire son impact carbone,
- Découvrir les usages de l'énergie et les mesures d'économie d'énergie (sobriété énergétique et efficacité énergétique) à travers les bâtiments, les équipements, les modes de déplacement, la question de consommation, ...
- Mettre en place une dynamique participative et mobilisatrice autour de l'énergie et du climat sur le territoire.

Considérant que l'organisation d'un « Défi Climat » à destination des citoyens comprenant quatre volets distincts : (1) Energie et Energie à destination d'un public précarisé – (2) Mobilité – (3) Plantations comme puits carbone et lutte contre l'imperméabilisation – (4) Achats pour une alimentation locale, répond aux objectifs de la Fiche 3 et permettra de faire évoluer les comportements et de rendre les citoyens acteurs de ce changement grâce à un accompagnement permettant la mise en place d'actions concrètes ;

Considérant que le Défi Climat sera organisé sur une durée de 1 an ; qu'il sera réitéré trois fois ; que sa mise en place est estimée à 75.000 euros ; que la subvention régionale s'élève à 60.000 euros pour 3 ans ;

Considérant que la part communale s'élèverait à 20 % du projet, soit 15.000 euros pour 3 ans ;

Considérant que si la subvention régionale est acceptée, la mise en place de la programmation du Défi Climat pourra démarrer début 2022 afin que le Défi puisse débuter en septembre de la même année ;

Vu la décision du Collège communal du 13 septembre 2021

Après en avoir délibéré en séance publique ;

A l'unanimité des membres présents;

DECIDE

Article 1 : de répondre à l'appel à projet POLLEC 2021 et d'approuver le dossier de candidature relatif au volet 2 « Projet » - – Fiche 3 « Mobilisation/Sensibilisation » pour un montant total de 75.000,00 euros et de respecter les conditions et modalités de l'appel à projet susmentionné ;

Article 2 : d'apporter le co-financement nécessaire au projet visé à l'article 1er, à savoir 20 % du montant total du projet, soit 15.000 euros pour 3 ans et de prévoir ce montant au budget 2022 ;

Article 3 : de charger la coordinatrice POLLEC du suivi de la présente décision.

M. Martin VAN AUDENRODE, Bourgmestre, rentre en séance.

(8) OCTROI DE SUBVENTIONS EN NUMÉRAIRE D'UN MONTANT INFÉRIEUR À 2.500 € POUR DIFFÉRENTES ASSOCIATIONS CULTURELLES ET SPORTIVES - EXERCICE 2021

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et particulièrement les articles L1120-30 et L3331-1 à L3331-8;

Considérant la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux;

Vu le règlement pour l'attribution de subsides aux associations adopté par le Conseil communal en date du 26 juin 2019;

Considérant que les subventions sont octroyées à des fins d'intérêt public ;

Considérant les demandes de subvention émises par les associations culturelles et sportives locales, en 2021, ainsi que les articles sur lesquels celles-ci doivent être affectées ;

Considérant la création récente de la Maison des Jeunes de Faulx-Les Tombes;

Considérant les activités développées par cette dernière, à savoir la brocante de Faulx-Les Tombes, le Comptoir Gesvois...;

Considérant que la Commune met à disposition un local pour la Maison des Jeunes de Faulx-Les Tombes;

Considérant que la Maison des Jeunes de Faulx-Les Tombes est composée à ce jour de 24 membres;

Article : 762/332-02 (Culture et Loisirs)	
Maison des Jeunes de Faulx-Les Tombes	370 €

Considérant que les articles budgétaires susmentionnés ont été approvisionnés en conséquence;

Vu la demande d'avis transmise aux membres de la Commission d'attribution des subsides ;

Considérant les avis positifs reçus de différents membres de la Commission d'attribution des subsides;

Sur proposition du Collège communal,

A l'unanimité des membres présents;

DECIDE

Article unique : d'octroyer les subventions en numéraire d'un montant inférieur à 2.500 € à une association culturelle de la façon suivante :

Article : 762/332-02 (Culture et Loisirs)	
Maison des Jeunes de Faulx-Les Tombes	370 €

(9) APPELS À PROJETS WBI/COOPÉRATION INTERNATIONALE : SOUTIEN À LA COOPÉRATIVE AGRICOLE AL SANABEL EN PALESTINE -RATIFICATION

Vu la délibération du Collège communal du 29/06/2020 relatif à l'appel à projets WBI/coopération internationale : soutien à la coopérative agricole Al Sanabel en Palestine de répondre à l'appel à projets 2020 de Wallonie-Bruxelles International en vue de solliciter un cofinancement dans le cadre d'un projet de coopération Nord-Sud visant à soutenir le développement économique de la Coopérative agricole Al Sanabel en Palestine par des investissements en économie d'énergie et d'eau, une campagne de promotion des nouveaux produits, des formations techniques et des échanges socio-culturels; ;

Vu la délibération du Conseil communal du 15/07/2020 relatif à l'appel à projets WBI/coopération internationale : soutien à la coopérative agricole Al Sanabel en Palestine décidant de ratifier la décision du Collège communal du 29 juin 2020 de répondre à l'appel à projets 2020 de Wallonie-Bruxelles International en vue de solliciter un cofinancement dans le cadre d'un projet de coopération Nord-Sud visant à soutenir le développement économique de la Coopérative agricole Al Sanabel en Palestine par des investissements en économie d'énergie et d'eau, une campagne de promotion des nouveaux produits, des formations techniques et des échanges socio-culturels ;

Vu l'appel à projets 2021 de Wallonie-Bruxelles International (WBI) relatif au programme de cofinancement de projets de partenariat pour le développement durable présentés par des acteurs de la coopération de Wallonie-Bruxelles;

Vu l'appel à projets 2021 de Wallonie-Bruxelles International (WBI) relatif au programme de cofinancement de projets d'éducation à la citoyenneté mondiale et aux objectifs de développement durable ;

Considérant les propositions de projets réalisées par l'Echevine des relations Nord-Sud et Monsieur André VERLAINE;

Considérant que lors de l'appel à projet 2020, WBI a privilégié directement les projets liés à la crise sanitaire COVID (hôpitaux, blocs sanitaires...) ;

Considérant qu'en 2021 WBI propose clairement des appels à projet scindés : coopération internationale entre adultes et des projets d'éducation à la citoyenneté à destination des enfants et des jeunes ;

Considérant que lors de l'appel à projet 2020, un volet éducation avait été inclus dans l'appel à projets;

Attendu que le projet proposé en 2020 peut être proposé dans le cadre de l'appel à projets 2021

moyennant quelques adaptations dans la rédaction du projet de façon à le scinder en deux de façon à pouvoir répondre aux deux appels à projets pré-cités;

Considérant les budgets prévus pour le projet relatif au programme de cofinancement de projets d'éducation à la citoyenneté mondiale et aux objectifs de développement durable et se répartissant comme suit :

	Commune de Gesves	WBI	Total
Participation en nature	4.200 €	0 €	4.200 €
Participation en espèces	0 €	25.500 €	25.500 €
Participation totale	4.200 €	25.500 €	29.700 €

Considérant les budgets prévus pour le projet relatif au programme de cofinancement de projets de partenariat pour le développement durable présentés par des acteurs de la coopération de Wallonie-Bruxelles et se répartissant comme suit :

	Commune de Gesves	WBI	Total
Participation en nature	2.250 €	0 €	2.250 €
Participation en espèces	6.950 €	64.970 €	71.920 €
Participation totale	9.200 €	64.970 €	74.170 €

Considérant les crédits prévus à l'article 160/124-48 et à l'article 160/165-01 du service ordinaire du budget 2021;

Considérant que la date limite d'introduction des projets était le 1er septembre 2021 ;

Vu la décision du Collège communal du 30 août 2021;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Par 11 oui et 6 abstentions (MM. Simon LACROIX, Eddy BODART, André BERNARD et Joseph TOUSSAINT et Mmes Carine DECHAMPS et Mélanie WIAME. Le groupe GEM justifie son abstention par une cohérence avec la décision prise en 2020 sur le même projet et principalement pour les raisons suivantes :

- La coopération internationale ne fait pas partie des compétences communales car elle ne relève pas de l'intérêt communal
- Suite à la crise COVID et aux inondations, la priorité devrait être de soutenir l'emploi, la relance économique et la citoyenneté pour les gesvois;

DECIDE

Article unique : de ratifier la délibération du Collège communal du 30 août 2021 décidant de:

Article 1 : de répondre à l'appel à projets 2021 de WBI en vue de solliciter un cofinancement de projets de partenariat pour le développement durable présentés par des acteurs de la coopération de Wallonie-Bruxelles et visant à soutenir le développement économique de la Coopérative agricole Al Sanabel en Palestine par des investissements en économie d'énergie et d'eau, une campagne de promotion des nouveaux produits, des formations techniques et des échanges socio-culturels.

Article 2 : de répondre à l'appel à projets 2021 de WBI en vue de solliciter un cofinancement de projets d'éducation à la citoyenneté mondiale et aux objectifs de développement durable en partenariat avec la commune d'Halhul en Palestine.

Article 3 : d'inscrire les dépenses et les recettes relatives à ce projet au budget ordinaire 2022.

Article 4 : la présente délibération sera présentée au Conseil communal lors de sa prochaine séance.

Interpellation du Collège communal par le Conseil communal

Un Conseiller communal s'inquiète de ce que le Précompte immobilier et foncier n'ait pas encore été enrôlé par la Région Wallonne et de son impact sur les finances communales. Il souhaiterait que le Collège communal sensibilise les autorités régionales sur les difficultés que rencontrent les entités locales et savoir

quand les avertissements extraits de rôle seront envoyés. Il souhaiterait également que la Région wallonne réalise une communication à destination du citoyen sur cette problématique.

Le Bourgmestre répond qu'il a déjà interpellé personnellement par e-mail le Ministre-Président et le Ministre des Pouvoirs locaux à ce sujet en concertation avec d'autres communes. Si l'impact de ce retard d'enrôlement a peu d'impact sur les finances communales, il est par contre problématique pour la zone de secours pour qui le paiement de la dotation a été suspendu.

Un Conseiller communal s'inquiète de la dénonciation de la convention avec le club de pétanque « La Boule Joyeuse » et du non-respect d'un préavis de 3 mois par la Commune.

L'Echevin des Sports informe que la convention n'a pas encore été dénoncée. Lorsqu'elle le sera, cela sera fait suivant les dispositions prévues par la convention actuelle.

La convention qui sera ensuite adoptée avec AnimaSport sera identique à celle adoptée avec la Commune. Actuellement, la Commune applique uniquement la convention telle qu'adoptée avec le club de pétanque.

Une Conseillère communale demande si les bordures en pierre bleue posée par des riverains au carrefour entre la chaussée de Gramptinne et la rue de Belle-Vue respecte bien les limites de propriété.

Le Bourgmestre informe que le service technique est sollicité pour procéder à la vérification. Au besoin, un géomètre interviendra afin de vérifier les limites de propriété et au besoin les pierres seront déplacées.

Un Conseiller communal souhaite que le Conseil communal ait une pensée pour Monsieur Léon Marchal, sacristain de la Fabrique d'Eglise de Haltinne.

Le Conseiller communal s'inquiète de l'impact de la reprise de la gestion des salles par AnimaSport sur les clubs locaux.

Il relaye également la demande de riverains de la rue du Moulin qui souhaitent que leur rue soit renseignée comme étant un cul-de-sac.

Enfin, il souhaite savoir où en sont les dossiers de Sierpont et de Surhuy.

Le Bourgmestre répond que ces dossiers n'ont pas évolués depuis le Conseil communal du mois d'août. Le Collège communal informera le Conseil communal lorsqu'un dossier sera déposé pour la rue de Sierpont.

Un Conseiller communal souhaite savoir comment les jeunes de Sorée pourraient trouver une solution au fait que des riverains déposent des poubelles dans leur conteneur à puce.

Le Bourgmestre répond qu'ils leur a été proposé de demander un conteneur équipé d'un cadenas auprès de l'administration communale – service Taxes.

Une Conseillère communale souhaiterait savoir quand sera organisé l'accueil des nouveaux Gesvois.

L'Echevin des Festivités informe que l'accueil des nouveaux gesvois de 2020 et 2021 se fera en février 2022 et l'accueil des nouveaux gesvois de 2022 se fera en septembre 2022. En février sera également organisé la remise du trophée du mérite sportif.

La Conseillère communale informe également que la boîte à livres de Mozet est dégradée et n'est plus étanche.

L'Echevine de la Culture relayera l'information auprès de la bibliothèque.

Interpellation du Collège communal par le public

Un citoyen souhaite savoir quels sont les projets prévus pour les aînés ? De plus, les loyers sont de plus en plus importants à Gesves hors les aînés sont souvent locataires. Quelles actions sont prévues à ce sujet ?

L'Echevine en charge de la politique des aînés étant absente, les questions lui seront transmises.

Un citoyen souhaiterait savoir quel est le degré d'autonomie énergétique de la commune. Quels sont les systèmes de production d'énergie propres à la Commune ? L'autonomie est-elle visée dans le futur ? Les véhicules communaux seront-ils prochainement électriques ? La Commune prévoit-elle de s'adapter à l'arrivée des véhicules électriques avec l'installation de bornes de rechargement ?

L'Echevine de l'Energie répond que le plan Air-Climat-Energie réalisé dans le cadre POLLEC vise à réduire les consommations d'énergie.

En matière de production d'énergie, différentes installations photovoltaïques et solaires thermiques sont actives. Cependant, les consommations d'électricités sont une faible proportion de consommation d'énergie. La majeure partie est faite pour le chauffage. La Commune favorise donc l'isolation de ses bâtiments et la mise en place d'une plate-forme bois-énergie en collaboration avec le GAL.

Concernant l'installation de bornes de rechargement, la Région wallonne a un projet de déploiement de ce matériel qui sera réalisé en collaboration avec les intercommunales. La Commune préfère inciter les citoyens à adopter des alternatives à la voiture et à l'autosolisme.

Un citoyen actif au niveau du jardin partagé solidaire souhaite savoir si une école d'horticulture extérieure à Gesves peut intervenir pour défricher le terrain ?

L'Echevine de l'Environnement répond qu'il n'y a pas de problème à ce sujet mais qu'il est nécessaire d'en informer la coordinatrice du PCS.

Le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 25 août 2021, qui sera complété avec les interpellations du Collège communal par les Conseillers et les par les citoyens ainsi que les corrections signalées en séance, est approuvé à l'unanimité.

La séance est levée à **22h10**

La Directrice générale

Le Président

Marie-Astrid HARDY

Corentin HECQUET